

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
VIAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2023-03-23-3d

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS et le 23 MARS

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Carl COIGNARD, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :

Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE.

Absent excusé :

Elie SOTOMAYOR.

Objet : Convention de participation financière aux investissements nécessaires à la fourniture et à la pose de conteneurs enterrés sur le domaine public

Par délibération n° 2023-01-31-3c en date du 31 janvier 2023, la ville de Vias a décidé de procéder à l'installation de conteneurs enterrés sur le domaine public, lesquels travaux pourraient, en contrepartie, bénéficier d'un co-financement partiel par la société Kordiance, porteuse d'un projet de construction de 45 logements situé à proximité des conteneurs.

Elargir l'utilisation des équipements publics à l'usage privé permettrait non seulement de mutualiser ce type d'équipement, limiter les manutentions et rotations de camions et limiter le nombre de dispositifs par un cofinancement public-privé des travaux.

Les conditions de co-financement de ces dispositifs de collecte sont conformes à la délibération de janvier dernier. En effet, elles prévoient les dispositions suivantes :

- Réalisation des travaux par la commune de Vias
- Financement de la commune de Vias : 100 000 euros TTC, soit 62,5% du coût global
- Financement de la société Kordiance : 60 000 euros TTC, soit 37,5% du coût global

- Versement de la totalité de la participation de Kordiance à la commune de Vias à la déclaration d'ouverture de chantier

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° **2023-01-31-3c** du 31 janvier 2023 ;

VU la Commission Urbanisme en date du 14 mars 2023 ;

CONSIDERANT le projet de convention joint aux présentes ;

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (26 Pour / 2 Contre / 1 Absent)

APPROUVE le projet de convention de participation financière aux investissements nécessaires à la fourniture et à la pose de conteneurs enterrés sur le domaine public, joint.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée et tout acte administratif ou notarié ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

A blue circular stamp with the text "MAIRIE DE VIAS (Hérault)" is partially obscured by a large, stylized blue ink signature.

**Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS**

A blue circular stamp with the text "MAIRIE DE VIAS (Hérault)" is partially obscured by a large, stylized blue ink signature.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :
Publié le :

7 8 MARS 2023